

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à vingt heures trente, les membres composant le **CONSEIL MUNICIPAL** se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur LAMY Michel, Maire, sur convocation qui leur a été adressée en date du 18 janvier 2024 et affichée le 18 janvier 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Étaient présents :

MM. Michel LAMY, Jean-Michel LATOUR, Christian GUILLEMINOT, Jean-Michel MARCHANDIAU, Adrien ROBIN, Bruno BOUTIER, Bruno FORNES,

Mmes Marie-Claire FLORET, Valérie NOBLET, Nadine DURAND, Elisabeth PARIAT.

Étaient absents représentés :

- M. Hubert FLORENTIN (a donné pouvoir à Mme Marie-Claire FLORET),
- Mme Anne PIGET (a donné pouvoir à M. Christian GUILLEMINOT).

Étaient absentes excusées : Mme Monique PREVOT et Mme Brigitte MOYEMONT.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121.12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Il est procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection pour la présente session d'un secrétaire. Monsieur Bruno FORNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023 :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance qui a eu lieu le 21 DECEMBRE 2023.

Le Maire :

➤ DONNE LECTURE de l'ordre du jour qui est le suivant :

- ♦ Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie (dans l'attente du versement des subventions concernant les travaux de construction du cabinet médical et de son parking, du parking « Ages et Vie » et d'accessibilité du cimetière),
- ♦ Extension de l'installation communale d'éclairage public rue du bout des ruelles,
- ♦ Questions diverses.

DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**2024_D_1_1**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été validé lors du vote du budget primitif 2023 :

- 1) La construction d'un centre médical de 369 m² sur la base d'un investissement estimée à 1 282 582 € TTC (délibération du 22 novembre 2022).

Les subventions attendues sont : la Région : 220 000 € ; la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (Fonds de concours) : 192 603 € et le FCTVA : 210 395 €, soit un total de 622 998 €.

- 2) L'aménagement d'un parking à l'arrière du cabinet médical sur une emprise d'environ 444 m², qui comportera 12 places dont une PMR. Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 95 440 € TTC (délibération du 3 novembre 2022). Les subventions attendues sont : l'Etat (DETR) : 16 488 € ; la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (Fonds de

- 3) L'aménagement d'un parking pour la résidence seniors « Ages et Vie ». Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 172 800 € TTC. Les subventions attendues sont : la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (Fonds de concours) : 72 227 € et le FCTVA : 28 346 €, soit un total de 100 573 €.

- 4) La mise en accessibilité du cimetière communal, prévue dans l'ADAP, qui reste à effectuer (délibération du 3 novembre 2022). Le coût prévisionnel de cette opération s'élève 93 000 € TTC. Les subventions attendues sont : l'Etat (DETR) : 23 250 € ; la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (Fonds de concours) : 27 247 € et le FCTVA : 15 256 €, soit un total de 65 753 €.

Afin de couvrir les dépenses dans l'attente des subventions précitées, d'un montant de 851 000 €, la commune doit recourir à une ligne de trésorerie.

Différentes banques ont été sollicitées à cet effet (Caisse d'Epargne Grand Est Europe, la Banque Postale, LCL, le Crédit Agricole, la Banque Populaire, la Société Générale et le Crédit Mutuel).

Il s'avère que la proposition de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est la plus avantageuse.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la décision de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe :

- Montant : 851 000 euros.
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 1.00 % (base de calcul : exact /360).
- Process de traitement automatique : tirage crédit d'office (ou virement BDF en option).
Remboursement : débit d'office.
- Demande de tirage : aucun montant minimum.
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office.
- Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté avec un minimum de 300 €.
- Commission d'engagement : néant.
- Commission de mouvement : néant.
- Remboursement : au fil du versement des subventions.
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts.

➡ Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de financement de la ligne de trésorerie, les tirages et les remboursements.

EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU BOUT DES RUELLES

2024_D_2

➡ Monsieur le Maire :

- ↳ **Expose** qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public rue du bout des ruelles (solution 2).
- ↳ **Rappelle** que la Commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :
 - la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
 - la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la fourniture et pose de 3 candélabres cylindroconiques en acier galvanisé thermolaqué de hauteur de feu 6m de saillie 1m, chacun équipé d'un luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED,
- la fourniture et pose de 2 candélabres cylindroconiques en acier galvanisé thermolaqué de hauteur de feu 8m de saillie de 1,5m, chacun équipé d'un luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED,
- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public nécessaire à l'alimentation des foyers lumineux précités (y compris le terrassement sur une longueur de 80m, et intervention en tranchée commune sur environ 50m).

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 16 600 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 8 300 €).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Commune au SDEA, en application de l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L. 4531-1 et L. 4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire(s) pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

➡ Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

1° **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2° **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 8 300 €.

3° **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4° **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5° **PRÉCISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

QUESTIONS DIVERSES**Potentiel éolien :**

Monsieur le Maire fait une présentation succincte du dossier de projet éolien intercommunal qui a été élaboré par la Société ESCOFI, spécialisée dans le développement et l'exploitation des sites d'énergies renouvelables. Les communes de Saint-Hilaire-sous-Romilly, Gélannes, Pars-lès-Romilly et Maizières-la-Grande-Paroisse sont concernées par ce projet qui se verraient dotées de 4 éoliennes chacune. Pour Maizières, elles seraient implantées entre la RD 116 (route d'Origny-le-Sec) et la RD 160 (route de Pars-lès-Romilly).

Des retombées fiscales non négligeables sont attendues pour les collectivités, les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles. Les particuliers, quant à eux, auront la possibilité de bénéficier d'avantages supplémentaires en adhérant à la démarche « participation citoyenne » et « financement participatif » qui sera initiée.

Entretien des passages piétons :

Monsieur Adrien ROBIN fait part que la signalisation de certains passages piétons devient de moins en moins visible.

Monsieur le Maire précise que ce défaut d'entretien est lié au départ de l'agent responsable peinture qui n'a pu procéder au marquage au sol de ces passages piétons avant les intempéries hivernales. La peinture a été achetée et les travaux seront faits dès que les conditions météorologiques le permettront.

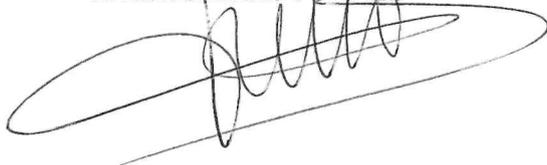
Un point est ensuite fait sur les divers dossiers et affaires communales en cours :

- ♦ Maison d'assistantes maternelles (MAM).
- ♦ Demandes de subventions.
- ♦ Personnel communal.

La séance est levée à 22h45

Suivent les signatures pour validation du registre des délibérations ayant eu lieu en séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Bruno FORNES



Le Maire,
Michel LAMY

